



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**



<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/>

**Service Coordination,
Sécurité, Conseil aux
territoires**

**Veille sur les appels à projets (AAP), appels à manifestation d'intérêt (AMI)
et autres aides recensées entre le 1^{er} novembre et le 24 novembre 2023**
(vous pouvez compléter votre recherche sur <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/>)

| | |
|-------------------------------|---|
| | |
| Territoires Commerce rural | <p>« Programme de Reconquête du commerce rural » mis en place par le ministère délégué, chargé des Petites et moyennes entreprises, du Commerce, de l'Artisanat et du tourisme, et le ministère délégué, chargé des Collectivités territoriales et de la Ruralité.</p> <p><u>Objectif :</u> Soutenir des projets à l'installation de commerces sédentaire, de préférence multiservices, situés dans une commune rurale ou d'un commerce non sédentaire passant dans plusieurs dans des communes qui en sont dépourvues.</p> <p><u>Territoires ciblés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Commune rurale classée (en métropole : bourg rural, rural à habitat dispersé, rural à habitat très dispersé). • Trajet routier médian pour se rendre à l'offre commerciale la plus proche supérieur à dix minutes. • Communes dépourvues de commerce ou dont les deCrnières activités ne répondent plus aux besoins de première nécessité de la population. • Entrepreneur indépendant • Communauté de communes <p><u>Accompagnement :</u> budget de 12 millions d'euros pour la période 2023-2024</p> <p>1 - <u>Commerces sédentaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Acquisition des locaux et travaux relatifs à la remise en état du local (plafonné à 50 % du déficit d'opération). Montant maximum : 50 000 euros • Agencement des locaux et acquisition du matériel professionnel (plafonné à 50 % des dépenses d'investissement). Montant maximum : 25 000 euros • Prestations d'accompagnement. Montant maximum: 5000 euros <p>2 - <u>Commerces non sédentaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Subvention fixée à 50 % des dépenses d'investissement (essentiellement l'acquisition d'un véhicule professionnel de tournée) dans une limite de 20 000 euros. • Enveloppe de 5 000 euros pour accompagnement également prévue <p><u>Date limite de dépôt :</u> Dossiers téléchargé sur la plateforme de l'ANCT et dossiers de candidature instruits localement par les préfetures de département d'implantation des demandeurs qui peuvent se faire accompagner.</p> <p>Demandes étudiées au fil de l'eau et transmises à l'ANCT</p> <p><u>Lien vers le dispositif :</u></p> |

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/accompagnement-installation-de-commerces-en-milieu-rural-1058>

Les appels à projets (AAP), appels à manifestation d'intérêt (AMI) et aides à l'action des collectivités territoriales (AACT) suivants sont toujours d'actualité :

| | |
|---------------------------------------|---|
| <p>Economie Circuits courts</p> | <p>Aide à l'investissement de projets collectifs pour la distribution en circuits courts des produits agricoles alimentaires régionaux mis en place par le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.</p> <p><u>Objectifs :</u> Encourager la mise en place et le déploiement d'outils collectifs optimisés, permettant de renforcer et structurer la distribution en circuits courts des produits agricoles alimentaires sur le territoire de Bourgogne-Franche-Comté.</p> <p><u>Bénéficiaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • TPE/ PME • Associations • Coopérative ou un groupement • Collectivités locales <p><u>Critères d'éligibilité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Exercer une activité de commercialisation, de logistique ou de distribution des produits agricoles alimentaires et régionaux, localisée en Bourgogne-Franche-Comté. • Agriculteurs de la région (au moins 51 % des parts sociales devra être détenu par des exploitants agricoles) ou justifier d'un partenariat <p><u>Projets éligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Outils et équipements pour la préparation logistique avant-vente, la distribution et la commercialisation en circuits courts des produits agricoles alimentaires et régionaux (acquisition de mobilier pour un local de stockage en commun des marchandises, adhésion à un outil numérique pour la gestion des commandes, achat d'un véhicule équipé pour la livraison aux clients,... • Réalisation d'une étude de faisabilité : recours à un conseil externe <p><u>Accompagnement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux d'aide : 20 % du montant total de l'investissement éligible HT (ou TTC si le bénéficiaire n'est pas assujéti à la TVA). <p>Peut être majoré dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - + 10 % pour les projets destinés à l'approvisionnement de la restauration collective scolaire ; - + 10 % pour les projets visant la réduction des emballages et l'utilisation d'alternatives durables aux contenants : distribution en vrac, consigne, matière recyclée et recyclable <p>Majorations cumulables.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux maximal : 40%. • Montant minimum : 2 000 € (soit 10 000 € de dépenses éligibles minimum). • Plafond : 80 000 € par porteur et par an. <p><u>Date d'ouverture et de dépôt :</u> 30 juin 2024</p> <p><u>Lien vers le dispositif :</u> https://www.bourgognefranche-comte.fr/node/3667</p> <p><u>Contact :</u> inv.distri@bourgognefranche-comte.fr</p> |
| <p>Environnement Biodiversité</p> | <p>AAP « Biodiversité » mis en place par la région Bourgogne-Franche-Comté au titre de l'objectif spécifique 2.7 de son programme FEDER/FSE+ Bourgogne-Franche-Comté et Massif du Jura 2021-2027</p> <p><u>Objectif :</u></p> |

| | |
|--|---|
| | <p>Améliorer la gestion, la restauration et la conservation des milieux naturels composant les trames de continuités écologiques (réservoirs et corridors), la circulation des espèces, afin de contribuer à la préservation de la biodiversité.</p> <p>Bénéficiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communes et leurs groupements • Organismes consulaires • Associations • Sociétés délégataires de service public • Etablissements publics • Syndicats mixtes • Groupements d'intérêt public • PME <p>Projets éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projets relevant de la trame bleue (hors zones humides) : <ul style="list-style-type: none"> 1 - Postes d'encadrement techniques de travaux de rivière 2 - Travaux de restauration écologique des rivières • Autres projets hors trame bleue (comprenant les zones humides) : <ul style="list-style-type: none"> 3 - Etudes, plans de gestion, aménagements/travaux et acquisitions foncières 4 - Actions d'animation, sensibilisation, valorisation des connaissances, communication impliquant obligatoirement des livrables à destination du grand public (publications, exposition) • Projets compatibles avec le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et la stratégie régionale pour la biodiversité (SRB) <p>Accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Enveloppe de 5 000 000 euros pour l'ensemble des 4 actions. • Intervention du FEDER : <p>Plancher minimal de subvention par projet : 50 000 euros de FEDER</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux maximal d'intervention Union Européenne : 60% du montant des dépenses éligibles, <p>Exception :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour la mesure 1 - Trame bleue, le taux FEDER sera de 30% maximum - Aide publique : 80% maximum sauf associations de protection de l'environnement agréées, taux de 100% <p>Date d'ouverture et de dépôt : Du 01 novembre 2023 au 30 juin 2024</p> <p>Dépôt obligatoire sur le portail de dépôt en ligne e-Synergie : https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/bourgognefranchecombe</p> <p>Lien vers le dispositif : https://www.europe-bfc.eu/evenement/appele-a-projet-biodiversite/</p> <p>Contact : Contact Transition énergétique et Biodiversité transition.durable.feder@bourgognefranchecombe.fr</p> |
| <p>Environnement Changement climatique</p> | <p>AAP « Fonds MAIF pour le vivant - Nature 2050 » mis en place par le Fonds MAIF pour le vivant (fonds de dotation qui finance des projets qui protègent ou régénèrent la biodiversité) et le Fonds Nature 2050 (fonds de dotation dédié aux actions du programme Nature 2050 porté par CDC Biodiversité)</p> <p>Objectif Soutenir l'émergence et la mise en œuvre de projets qui contribuent à s'adapter au changement climatique grâce à des Solutions fondées sur la Nature</p> <p>Bénéficiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collectivités territoriales • Etablissements publics • Associations, ONG <p>Projets éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projets d'intérêt général qui mettent en œuvre des Solutions d'adaptation fondées sur la Nature et ciblent au moins une des actions suivantes : biodiversité en ville, restauration de zones humides, de cours d'eau ou de continuités écologiques, transition agricole et |

| | |
|---|---|
| | <p>forestière</p> <ul style="list-style-type: none"> • Montant du projet : 4,68 M €. <p><u>Accompagnement :</u> Subventions comprises entre 80 000 et 500 000 € (nécessité de solliciter le cofinancement d'organismes publics)</p> <p><u>Date d'ouverture et de dépôt :</u> Du 03 octobre 2023 au 20 décembre 2023</p> <p><u>Lien vers le dispositif :</u> https://entreprise.maif.fr/engagements/environnement/fonds-maif-pour-le-vivant/appel-a-projets#par-6%20</p> |
| Forêts Essences expérimentales | <p>RI « Mise en place d'îlots d'avenir et de plantations mélangées expérimentales » mis en place par le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté</p> <p><u>Objectif :</u> Aider les propriétaires forestiers à mettre en place un réseau de placettes expérimentales pour étudier in situ de nouvelles essences ou provenances et des mélanges d'essences innovants à des fins d'adaptation des forêts au changement climatique.</p> <p><u>Bénéficiaires :</u> Propriétaire forestier privé ou public et leurs regroupements, à l'exclusion de l'État pour les forêts domaniales</p> <p><u>Critères d'éligibilité :</u></p> <p>1) <u>Îlots d'avenir :</u> Surface des projets comprise entre 0,5 et 1 ha. Au sein d'un îlot d'avenir, les plants doivent tous être de la même unité génétique (essence et provenance, y compris les regarnis éventuels) mais un projet peut comporter plusieurs îlots adjacents. Dans ce cas, les unités génétiques doivent être différentes dans chacun des îlots. Densité de plantation : au moins 1 000 plants par hectare.</p> <p>2) <u>Plantations mélangées expérimentales :</u> Surface des projets comprise entre 1 ha et 3 ha. Le projet doit remplir une des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plus de 4 essences (aucune ne représentant moins de 10 % du nombre total de plants) - Densité de plantation inférieure à 800 plants/ha (calculée sur la surface totale du projet) - Une ou plusieurs essences non réglementées par le Code forestier <p><u>Accompagnement :</u> Subvention de 80 % des dépenses HT éligibles plafonnées à 14 000 € par ha.</p> <p><u>Date limite de dépôt :</u> 31 décembre 2024</p> <p><u>Lien vers le dispositif :</u> https://www.bourgognefranche-comte.fr/node/2364</p> <p><u>Contacts :</u> Centre Régional de la Propriété Forestière (forêts privées) ou l'Office National des Forêts (forêts publiques) pour intégrer le réseau de placettes.</p> |
| Territoires Politique de développement local | <p>RI « Contrats de territoire 2022-2028 – Territoires en action » mis en place par le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté</p> <p><u>Objectifs :</u> Accompagner les territoires dans leur politique de développement local et d'aménagement du territoire, autour de trois ambitions du SRADDET :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inscription des territoires dans une trajectoire de transitions énergétique et écologique • Renforcement des centralités, avec un objectif de sobriété foncière • Renforcement de l'attractivité de la région basée sur des logiques de collaboration et complémentarités entre territoires <p><u>Bénéficiaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Collectivité territoriale ou son groupement (EPCI), • PETR ou un Pays, • Société d'économie mixte (SEM), société publique locale (SPL) bénéficiant d'un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage, |

- Association,
- Structure coopérative – SCIC ou SCOP, SISA ou fondation.

Critères d'éligibilité :

Réaliser des projets éligibles à un des axes du contrat, en lien avec :

- Adaptation au changement climatique (urbanisme durable, transition énergétique et écologique, gestion durable des ressources, alimentation de proximité)
- Développement d'une offre de services à la population,
- Economie de proximité
- Accès à la santé pour tous,
- Mobilités durables du quotidien,
- Stratégie spécifique du territoire

Accompagnement :

- Accompagnement passé avec les territoires de projet (Scot, Petr, Pays, EPCI fusionnés), porteurs d'une vision du développement du territoire à l'échelle d'un bassin de vie.
- Projets soutenus s'inscrivant dans le cadre d'une programmation mise à jour régulièrement par les territoires de projet - structure de contractualisation - et la Région.

Date limite de dépôt :

31 août 2028

Lien vers le dispositif :

<https://www.bourgognefranche-comte.fr/node/3182>

Contacts :

Tél. 03 80 44 37 82

| | |
|--|---|
| Alimentation Sensibilisation et connaissance | <p>Aide à la publicité et aux mesures éducatives d'accompagnement des distributions – Appels à projets pour l'année scolaire 2023/2024 mis en place par FranceAgriMer</p> <p><u>Objectifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Concourent à permettre, d'une part, une meilleure connaissance du programme européen « Lait et Fruits à l'école » et, d'autre part, à améliorer la connaissance des élèves en matière d'alimentation et de production agricole et agroalimentaire. • Objectifs complémentaires des objectifs généraux du programme Lait et Fruits à l'école qui vise à augmenter la consommation des fruits et légumes, du lait et des produits laitiers dans l'alimentation des élèves pour atteindre les recommandations de consommation établies par l'OMS et déclinées au niveau national par le Programme National Nutrition-Santé (PNNS). <p><u>Bénéficiaires :</u> Organismes publics ou privés aptes à réaliser les actions présentées dans les appels à projets (écoles)</p> <p><u>Actions demandées:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer la promotion du programme sur tout le territoire par des actions de communication ciblées sur les bénéficiaires potentiels qui ne mettent pas encore le programme « Lait et fruits à l'école » en œuvre; • Sensibiliser les élèves à une alimentation saine et locale. Des actions de sensibilisation et des expérimentations favorisant les interactions entre les producteurs et les enfants pourront être mises en œuvre via des mesures éducatives. • Améliorer la connaissance des élèves en matière d'alimentation et de production agricole et agroalimentaire : reconnaissance des produits sous signe d'identification de la qualité et de l'origine (bio, label rouge, IGP, AOP/AOC, STG) en déclinant les différents logos, origines, modes de production, de transformation, de qualité, etc. <p><u>Accompagnement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Aide financière de l'Union européenne dans le cadre du programme à destination des écoles <p>Les modalités de gestion de cette aide sont précisées dans la Décision du Directeur Général de FranceAgriMer INTV-MCQ-2023-48.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux d'aide : 100% du montant HT des factures acquittées. - Montant minimum par projet déposé de 100 000 euros pour l'AAP Publicité - Montant minimum par projet déposé de 50 000 euros pour l'AAP Mesures éducatives. <p><u>Date d'ouverture et de dépôt :</u> Du 01/08/2023 au 31/07/2024</p> <p>L'échéance de la première période de dépôt des candidatures pour l'appel à projet 2023/2024 est fixée au 30/09/2023. Les actions sont à réaliser entre le 1er décembre 2023 et le 31 juillet 2024.</p> <p><u>Lien vers le dispositif :</u> https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Lait-et-Fruits-a-l-ecole/Appels-a-projet-Publicite-et-Mesures-educatives</p> <p><u>Contacts :</u> programme-lfe@franceagrimer.fr</p> |
| Collectivités Programme ponts | <p>Programme National Ponts TRAVAUX (2023-2025) mis en place par le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, le ministère délégué chargé des Collectivités territoriales et de la Ruralité, et le ministère chargé des Transports. Le pilotage est assuré par le CEREMA.</p> <p><u>Objectif :</u> Accompagner les collectivités à réaliser les travaux de remise en état de leurs ouvrages communaux les plus dégradés et présentant un enjeu majeur de sécurité des usagers et de continuité des dessertes locales.</p> <p><u>Bénéficiaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Près de 32 000 communes éligibles au Programme National Ponts Travaux. Il s'agit de l'ensemble des communes éligibles au Programme National Ponts 1 et 2, qu'elles aient bénéficié ou non du programme de recensement et d'évaluation des ouvrages communaux avec la remise du carnet de santé. • Porteur du projet de travaux : commune propriétaire de l'ouvrage ou Établissement |

| | |
|--|---|
| | <p>Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre</p> <p><u>Types d'ouvrages concernés :</u> Pons et murs aval de soutènement portant une voirie communale, faisant partie du domaine public de la commune : - ouvrage de franchissement présentant une ouverture supérieure ou égale à 2 mètres - mur de soutènement aval (portant une voirie communale) avec une hauteur visible supérieure ou égale à 2 mètres au point le plus haut</p> <p><u>Critères d'éligibilité des ouvrages :</u> • Recensement et diagnostic de l'ouvrage réalisé Recensement établi soit par le Cerema, dans le cadre du Programme National Ponts 1 et 2 par le biais du carnet de santé, soit par tout autre professionnel et • Programme de travaux défini Programme de travaux, établi par un professionnel précisant : travaux à réaliser, procédure de consultation des entreprises, coût prévisible des travaux et des études, plan de financement.</p> <p><u>Accompagnement :</u> • Enveloppe d'un montant de 35 M d'euros • Etudes techniques et réglementaires préalables aux travaux et permettant leurs réalisations : • Travaux de démolition et de reconstruction d'ouvrages - Travaux de grosses réparations - Travaux de confortement et de restauration - Dépenses connexes : coûts de maîtrise d'œuvre des travaux, ordonnancement/pilotage/coordination (OPC) et contrôles extérieurs • Montant prévisionnel des travaux supérieur ou égal à 40 000 euros HT - Taux de subvention pouvant être porté jusqu'à 60 % de la dépense subventionnable HT dans les limites suivantes : - Montant minimum de l'aide : 5 000 euros HT - Montant maximum de l'aide : 500 000 euros HT</p> <p><u>Date d'ouverture et de dépôt :</u> Du 18/09/2023 au 31/08/2025 Les collectivités peuvent dès à présent faire parvenir leurs demandes de financement « au fil de l'eau » depuis le site Démarches Simplifiées.</p> <p><u>Lien vers le dispositif :</u> https://www.cerema.fr/fr/programmenationalpontstravaux https://www.cerema.fr/fr/actualites/lancement-du-programme-national-ponts-travaux-35-meu</p> <p><u>Contact :</u> pnptravaux@cerema.fr</p> |
| <p>Economie Transition alimentaire</p> | <p>AMI « Accélérer la transition alimentaire » mis en place par la Banque des Territoires Plan de relance</p> <p><u>Objectif :</u> Soutenir la transition de l'ensemble de la chaîne de valeur alimentaire, en finançant des projets à fort impact social, territorial et environnemental notamment ceux issus des dynamiques type Projet Alimentaire de Territoire (PAT).</p> <p><u>Bénéficiaires :</u> • Associations • Coopératives (SCIC, SCOP, etc.) • Sociétés commerciales d'utilité sociale (ESS, ESUS, sociétés à mission, ...) • Structures de l'insertion par l'activité économique et/ou du secteur du travail protégé et adapté • Entreprises publiques locales</p> <p><u>Projets et structures éligibles :</u> • Projets de structuration de filières locales (production – transformation/préparation – distribution) ; • Outils de transformation territoriaux : légumeries, conserveries, cuisine centrale, etc. ; • Plateformes logistiques et de stockage de denrées alimentaires de qualité permettant le déploiement des circuits courts et/ou de proximité;</p> |

| | |
|--------------------------------|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> • Plateformes de distribution B2B (notamment marchés d'intérêt local et projet visant la restauration collective) ou B2C en circuits courts et/ou de proximité, de produits de qualité ; • Production agricole alternative et durable (permaculture, aquaponie,...) inscrite dans une démarche intégrée (de l'amont à l'aval de la chaîne de valeur) à forte valeur sociale ; • Projets relevant de l'économie circulaire directement liés à la transition alimentaire (lutte contre le gaspillage alimentaire, etc.) ; • Lieux contribuant à la cohésion sociale portant une dynamique forte liée à la transition alimentaire (tiers-lieux nourriciers, food-lab, food-studios, cuisines partagées, etc.) <p><u>Accompagnement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Enveloppe de 23M€ • Accompagnement à l'ingénierie de projet en amont de l'investissement pour bénéficier d'études (économiques, juridiques, de marché...), réalisées par des cabinets spécialisés sélectionnés et financés par la Banque des Territoires • Financement en quasi-fonds propres (sous forme de prêt subordonné) d'un montant de 200 000 euros minimum • Au cas par cas : Intervention en fonds propres (prise de participation au capital) pour un montant minimal de 500 000 euros : projets qui présentent un modèle économique viable. <p><u>Espace de partage et capitalisation :</u></p> <p>Un espace de partage dédié aux porteurs de projets sélectionnés est mis en place, dans le but de favoriser les synergies et la capitalisation et de leur proposer des sessions de formation sur des sujets transverses</p> <p><u>Date limite de dépôt :</u> 31 décembre 2024</p> <p>Les candidatures peuvent être déposées à tout moment et seront désormais relevées tous les deux mois.</p> <p>Prochaines relèves prévues les :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1er novembre 2023 • 2 janvier 2024 • 1er mars 2024 • 2 mai 2024 etc. <p><u>Lien vers le dispositif :</u> https://www.banquedesterritoires.fr/ami-accelerer-la-transition-alimentaire</p> <p><u>Contact :</u> amitransitionalimentaire@caissedesdepots.fr</p> |
| Economie Transition écologique | <p>Dispositif « Tremplin 2023 » mis en place par l'ADEME</p> <p><u>Objectif :</u> Accélérer la mise en œuvre de la transition écologique des entreprises</p> <p><u>Bénéficiaires :</u> TPE et PME, quelle que soit leur forme juridique (SAS, SCOP, association loi 1901...) à l'exception des autoentrepreneurs et entreprises individuelles.</p> <p><u>Projets éligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Projets de décarbonation, d'éco-conception, d'économie circulaire et de gestion des déchets, • Projets sur la chaleur et le froid renouvelable pour les bâtiments (hors logement) • Actions liées à l'isolation et à la ventilation de serres chauffées en maraîchage et horticulture. Les opérations d'économie d'énergie ciblées sont les suivantes : écran thermique (horizontal ou latéral); isolation des parois latérales; système de déshumidification avec air extérieur; déshumidificateur thermodynamique. <p><u>Accompagnement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le guichet « Tremplin pour la transition écologique des PME » permet d'accéder à des aides forfaitaires dans tous les domaines de la transition écologique, • Montant de l'aide totale compris entre 5 000 euros (seuil abaissé à 3 000 euros exclusivement pour les aides à la mobilité durable) et 200 000 euros. <p><u>Date limite de dépôt :</u> 31 décembre 2023</p> |

| | |
|--|---|
| | <p><u>Lien vers le dispositif :</u> https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2023/tremplin-transition-ecologique-pme</p> |
| Gestion de l'eau Innovation | <p>AAP « INNOV EAU » mis en place par l'ADEME</p> <p>France 2030</p> <p><u>Objectifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Vise à soutenir l'innovation dans le secteur de l'eau pour permettre d'accélérer les futures mises en marché de solutions liées à la gestion de la ressource en eau, à la maîtrise de ses usages, ainsi qu'au traitement de l'eau. • Anticiper la transition hydrique suivant 4 axes : <ol style="list-style-type: none"> 1 - Agir sur la gestion de la ressource naturelle pour adapter nos systèmes au changement climatique ; 2 - Economiser la ressource : sécuriser l'acheminement en limitant efficacement les pertes hydriques et agir sur les usages de l'eau ; 3 - Renforcer le traitement pour améliorer durablement la qualité de l'eau et des milieux ; 4 - Développer le numérique et la donnée au service de la gestion de la ressource. <p><u>Bénéficiaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Entreprises seules ou en collaboration et laboratoires. • EPIC, EPCA : éligibilité analysée au cas par cas. <p><u>Critères d'éligibilité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Montant minimum de coût du projet : 0,6 millions d'euros • Nombre de partenaires (i.e. demandeurs d'aides) : le coordinateur du projet doit être une entreprise ou un consortium <p><u>Accompagnement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Enveloppe de 100 millions d'euros, • Montant de l'aide : <ul style="list-style-type: none"> - 75% pour les projets majoritairement « recherche industrielle » ; - 60% pour les projets majoritairement « développement expérimental ». <p><u>Date d'ouverture et de dépôt :</u> 13/07/2023 au 04/12/2023</p> <p>4 vagues de sélection :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Relève 1 : le 04/12/2023 • Relève 2 : le 08/04/2024 • Relève 3 : le 11/09/2024 • Relève 4 : le 13/01/2025 <p><u>Lien vers le dispositif :</u> https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/entreprises/aides-financieres/20230710/innov-eau</p> <p><u>Contacts :</u> Le porteur doit contacter l'ADEME pour organiser une réunion de pré-dépôt, à l'adresse suivante : aap.innov-eau@ademe.fr</p> |
| Agriculture Filières biologiques | <p>Fonds de structuration des filières issues de l'agriculture biologique - Fonds avenir bio mis en place par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire</p> <p><u>Objectif :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclencher et soutenir des projets de développement et de consolidation des filières biologiques françaises. • Créer des économies d'échelle et optimiser les circuits de collecte ou de transformation, • Amener un développement le plus harmonieux possible de l'offre et de la demande de produits biologiques en France pour sécuriser à la fois les débouchés pour les producteurs et les approvisionnements pour les transformateurs et les distributeurs. <p><u>Bénéficiaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Opérateurs économiques impliqués dans l'agriculture biologique |

| | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> • entreprises actives dans la production agricole primaire, et/ou dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles, implantées en France, engagées dans une démarche de structuration des filières bio. • Sociétés : Société Anonyme, Société par Actions Simplifiée, Société par Actions Simplifiée à associé Unique, Société A Responsabilité Limitée, groupe d'entreprises, • Coopératives de collecte-vente, d'approvisionnement et/ou de services : sociétés coopératives agricoles, sociétés d'intérêt collectif agricole, union de coopératives agricoles, société coopérative d'intérêt collectif, société coopérative et participative, • Coopérative d'utilisation de matériel agricole. • Associations ou regroupement d'opérateurs : associations de loi 1901 ; Groupements d'Intérêt Economique agricole (GIE) ; organisations de producteurs (OP) commerciales et groupements de producteurs. • Exploitations agricoles et ateliers de transformation, y compris ceux des établissements d'enseignement agricole <p><u>Projets éligibles :</u> Projets éligibles examinés par l'Agence BIO selon 4 critères : Critère 1 : Projet de filières – Partenariats Critère 2 : Impacts sur la ou les filières concernée Critère 3 : Solidité financière et cohérence globale du projet Critère 4 : Valorisation des démarches avancées</p> <p><u>Accompagnement :</u> Les taux maximums de financement varient selon la nature des dépenses et selon la typologie des entreprises.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Activité de l'entreprise : production primaire agricole ou transformation /commercialisation de produits agricoles ; • Nature de l'investissement : investissement en production primaire agricole ou en transformation / commercialisation de produits agricoles ; matériel ou immatériel ; • Catégorie de produits agricoles • Typologie des entreprises, y compris dans le secteur coopératif, • Localisation géographique des investissements réalisés : en cas de localisation en zone AFR (Aides à Finalité Régionale), ou Outre-Mer (régions ultrapériphériques), des taux plus favorables peuvent être accordés <p><u>Date d'ouverture et de dépôt :</u> Du 3 avril 2023 au 31 mars 2025 - 12h</p> <p><u>Lien vers le dispositif :</u> https://www.agencebio.org/vos-outils/fonds-avenir-bio/espace-candidature-fonds-avenir-bio/ https://www.agencebio.org/wp-content/uploads/2021/03/Texte_AAP24_FAB_VF-modifie-1.pdf</p> <p><u>Contacts en région :</u> DRAAF Conseils Régionaux Contacts des Correspondants des Interprofessions bio questionfab@agencebio.org</p> |
| <p>Agriculture Formation et métiers d'avenir</p> | <p>AMI « Compétences et métiers d'avenir 2021-2025 » mis en place par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire France 2030</p> <p><u>Objectifs :</u> Vise à répondre aux besoins des entreprises et des institutions publiques en matière de formation, d'ingénierie de formation , initiale et continue, et d'attractivité des formations, pour permettre l'acquisition des compétences nécessaires aux métiers d'avenir de France 2030 dans les domaines du numérique, de la santé, de l'énergie, de l'alimentation et des transitions en général.</p> <p><u>Bénéficiaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Petites, moyennes et grandes entreprises, • Organismes de formation ou d'accompagnement (universités, écoles, lycées, CFA, organismes privés, Pôle emploi, etc.). <p><u>Organisation du programme :</u> 4 volets 1 - Dispositifs transversaux d'innovation et d'attractivité</p> |

| | |
|-----------------------------------|--|
| | <p>2 - Voies d'excellence professionnelles et technologiques 3 - Voies d'excellence académiques 4 - Dispositifs d'accompagnement des parcours professionnels Un projet peut se concentrer sur l'un de ces 4 volets ou bien en articuler plusieurs avec une cohérence du projet. L'AMI CMA distingue deux catégories de projets :</p> <p>1 - <u>Diagnostiques</u> : visent à qualifier les besoins de formation professionnelle (formation initiale scolaire et supérieure, formation continue dans une logique de formation tout au long de la vie et de facilitation des transitions professionnelles) et de les mettre en perspective avec l'offre de formation existante, concernant une ou plusieurs priorités du plan d'investissement France 2030.</p> <p>2 - <u>Dispositifs de formation</u> : proposent des dispositifs de formation et d'attractivité adossés à un ou plusieurs objectifs de France 2030, sur des métiers spécifiques comme sur des fonctions transverses. Proposent ainsi une offre de formation initiale et continue et sont portés par un consortium. Les projets de formation doivent s'appuyer sur un diagnostic existant.</p> <p><u>Accompagnement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner la transition des métiers, • Former 400 000 personnes par an à horizon 2030 et 1 million de nouveaux diplômés d'ici 2030 (opérateurs, techniciens, assistants ingénieurs, ingénieurs, master, doctorat), principalement dans le domaine des Sciences, technologie, ingénierie, mathématiques). • Durée : maximum de 5 ans pour les dispositifs et de 3 à 6 mois pour les diagnostics. • Montant minimum de la subvention demandée : 1 million d'euros pour les dispositifs de formation et de 200 000 euros pour les diagnostics. <p><u>Date d'ouverture et de dépôt</u> : Mai 2023 et fermeture appel au fil de l'eau</p> <p><u>Lien vers le dispositif</u> : https://agriculture.gouv.fr/lancement-de-la-nouvelle-edition-de-lappel-manifestation-dinteret-competences-et-metiers-davenir</p> <p><u>Contacts</u> : CMA(at)anr.fr ou PIA4CMA(at)caissedesdepots.fr</p> |
| <p>Concours Agroécologie</p> | <p>Edition 2023-2024 des trophées de l'agroécologie du 25 avril au 15 juin mis en place par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.</p> <p><u>Objectif</u> :</p> <p>Trophées qui récompensent particulièrement les démarches à caractère agroécologique. Le concours se décline en 3 prix :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Grand Prix de la démarche collective (plutôt orienté GIEE, groupe 30000 ou DEPHY) 2) Prix de l'enseignement agricole qui récompense une classe s'inscrivant dans une démarche pédagogique agro-écologique en travaillant sur une exploitation agricole 3) Prix de l'innovation qui récompense une démarche individuelle d'un exploitant <p>Les élèves de l'enseignement agricole peuvent être amenés à évaluer le prix de l'innovation et présenter les dossiers de candidature au jury.</p> <p><u>Critères d'éligibilité</u> :</p> <p>Chaque démarche doit répondre à différents enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • impact positif sur l'environnement : protection d'un milieu (agriculture à bas intrants), reconquête d'un milieu dégradé (eau, sol, écosystème fragile, etc., via l'agriculture de conservation des sols), sensibilisation à la protection de l'environnement, mise en valeur d'un paysage ou d'un milieu naturel particulier (plantation de haies), amélioration ou mise au point d'un procédé • être économiquement viable : • prendre en compte les aspects sociaux et territoriaux <p><u>Autres critères plus spécifiques</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Grand prix de la démarche collective » : prix phare des trophées de l'agroécologie, souligne la priorité donnée à l'action collective d'agriculteurs et d'agricultrices engagés dans l'agroécologie (groupes ayant déjà un certain nombre de réalisations à leur actif). • Prix de l'Innovation : récompense la démarche individuelle d'un exploitant particulièrement innovant dans la mise en œuvre de pratiques agro-écologiques. • Prix de l'Enseignement Agricole : récompense une classe ayant construit une démarche de reconception vers l'agroécologie d'une exploitation et des stratégies liées aux |

| | |
|-------------------------|--|
| | <p>transitions en général (de la production à la vente). Pour cette édition, ce prix ne sera évalué que lors d'une phase nationale.</p> <p><u>Date limite de dépôt :</u> Candidatures en DRAAF (Prix de la démarche collective et Prix de l'innovation) : 15 Juin 2023 Candidatures à la DGPE et DGER (Prix de l'enseignement agricole) : 15 décembre 2023 Dépôt des dossiers de candidatures aux adresses suivantes : Pour le Prix de l'innovation et le Grand prix de la démarche collective : srea.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr Pour le Prix de l'enseignement agricole : cas.dger@agriculture.gouv.fr et dar.dgpe@agriculture.gouv.fr</p> <p><u>Lien vers le dispositif :</u> https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/trophees-de-l-agroecologie-2023-2024-a2888.html</p> <p><u>Contact :</u> Pour toute question au sujet des trophées de l'agroécologie en Bourgogne-Franche-Comté : srea.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/domaine-champ-divin-39-remise-du-prix-de-l-innovation-des-trophees-de-l-agro-a2758.html</p> |
| Agriculture Innovations | <p>AAP « Innovations pour la 3^e révolution agricole » mis en place par FranceAgriMer</p> <p><u>Objectifs :</u> Programme d'aide destiné à l'optimisation de la ressource en eau, la préservation des sols, de l'eau et de l'air; l'adaptation au changement climatique et aux risques sanitaires émergents ; la réduction de la consommation énergétique, la production d'énergie renouvelable.</p> <p><u>Bénéficiaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Personnes physiques exerçant une activité agricole • Groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC), Exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL), sociétés civiles d'exploitation agricole (SCEA). • Sociétés hors GAEC, EARL, SCEA dont l'objet est agricole • Exploitations des lycées agricoles, • Entreprises de Travaux Agricoles (ETA), • Coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA), • Associations syndicales autorisées (ASA), • Organismes stockeurs, • Multiplicateurs de semences, • Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE). <p><u>Matériels éligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Matériels connectés et innovants, • Innovations techniques de filière. <p>Décision complète avec la liste détaillée des matériels accessible ici Lien vers la page du guichet et la télédéclaration. D'autres appels à projets devraient être ouverts suite au nouveau relevé de dossiers de candidature déposés par les constructeurs (appel à manifestation d'intérêt) qui aura lieu le jeudi 6 avril 2023 avec une nouvelle liste de matériels subventionnables.</p> <p><u>Accompagnement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Enveloppe de 40 M d'euros pour ce premier guichet soit 10 % de l'enveloppe globale • Taux de l'aide : 20 %, 30 % et 40 % de subvention (listes des matériels en annexe I, II et III de la décision) • Jeunes agriculteurs : plus 10 % • Plancher de dépenses de 2 000 euros HT • Plafond de dépenses éligibles de 200 000 euros HT (CUMA : 500 000 euros HT) <p><u>Date d'ouverture et de dépôt :</u> Du 06/03/2023 au 31/12/2023</p> <p><u>Lien vers le dispositif :</u> https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/France-2030-Souverainete-alimentaire-et-transition-agroecologique/France-2030-Agriculteurs/France-2030-Guichet-suite-a-la-</p> |

| | |
|---|---|
| | <p>1ere-releve-de-l-AMI-Optimisation-de-la-ressource-en-eau-adaptation-aux-changements-climatique-et-reduction-de-la-consommation-energetique</p> <p>Contacts : fr2030-investissements@franceagrimer.fr Téléphone : 01.73.30.20.99</p> |
| Agriculture Protection contre aléas climatiques | <p>Programme d'aide aux investissements pour l'acquisition de matériels en exploitations pour la protection contre les aléas climatiques mis en place par FranceAgriMer</p> <p>Objectif : Améliorer la résilience individuelle des exploitations agricoles face aux aléas climatiques dont la fréquence augmente (gel, grêle, sécheresse, vent-cyclones, ouragan, tornade).</p> <p>Bénéficiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Personnes physiques exerçant une activité agricole • Groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) et exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL), sociétés civiles d'exploitation agricole (SCEA) ; • Sociétés hors GAEC, EARL et SCEA dont l'objet est agricole au sens de l'article L. 311-1 du Code rural et de la pêche maritime ; • Exploitations des lycées agricoles ; • Associations syndicales autorisées (ASA) intervenant pour l'irrigation collective. les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) ; • Structures portant un projet reconnu en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE). • Stations expérimentales des instituts techniques agricoles qualifiés au titre de l'arrêté du 22 décembre 2022. <p>Matériels éligibles : matériels de protection contre les aléas climatiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protection contre le gel, • Protection contre la grêle, • Protection contre la sécheresse, • Protection contre le vent, cyclone, ouragan, tornade..., • Réservé aux DOM. <p>Accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Montant minimal des dépenses : 2000 euros Plafond de dépenses éligibles par demande : <ul style="list-style-type: none"> - 40 000 euros HT pour les exploitations - 150 000 euros HT pour les CUMA et ASA. • Taux de l'aide : 40 % du coût HT des investissements en annexe de la décision. • Demandes portées par les entreprises dont les nouveaux installés et ou les jeunes agriculteurs détiennent au moins 20 % du capital social : taux de base majoré de 10 points. • Demandes portées par les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) : taux de base majoré de 10 points. <p>Date d'ouverture et de dépôt : Du 13/02/2023 au 31/12/2023</p> <p>Dépôt du dossier sur : https://pad.franceagrimer.fr/pad-presentation/vues/publique/retrait-dispositif.xhtml?codeDispositif=ALEAS_22</p> <p>Lien vers le dispositif : https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-nationales/Aide-aux-investissements-pour-l-acquisition-de-materiels-en-exploitations-pour-la-protection-contre-les-aleas-climatiques</p> <p>Contact : service de FranceAgriMer en charge de l'aide aux investissements : fr-aleasclimatiques@franceagrimer.fr</p> |
| Économie Commerce rural | <p>Dispositif d'accompagnement à l'installation de commerces en milieu rural mis en place par le ministère de l'Économie et des Finances en lien avec l'ANCT</p> <p>Objectifs : Soutenir l'installation d'un commerce sédentaire multi-services situé dans une commune</p> |

| | |
|--|--|
| | <p>rurale ou d'un commerce non sédentaire dont la tournée hebdomadaire prévoit un nombre minimal de jours de passage dans des communes rurales. Le projet doit s'inscrire en complément de l'offre commerciale existante.</p> <p><u>Bénéficiaires</u> : Entités publiques ou privées. Les porteurs de projets privés devront obligatoirement disposer de l'appui de la collectivité territoriale d'implantation du commerce et démontrer leur capacité à mener à bien leur projet d'implantation.</p> <p><u>Critères d'éligibilité</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Projet d'implantation obligatoire dans une commune rurale (commune peu dense ou très peu dense) : bourg rural, rural à habitat dispersé, rural à habitat très dispersé, • Projet répond à un besoin non satisfait en matière d'offre commerciale à l'échelle de la zone de chalandise, • Projet réalisé dans un local existant, sauf en cas d'absence de locaux ou de friches disponibles pour implanter le commerce, • Période de réalisation du projet inférieure à 36 mois. 10 à 15 projets d'implantation de commerces sédentaires et non sédentaires par région seront identifiés par les préfetures, répondant aux critères de sélection et d'éligibilité du dispositif. Un guichet auprès des préfetures sera ouvert au début du mois de mars 2023 auprès duquel il appartiendra aux intéressés de se signaler à la préfeture de département.</p> <p><u>Accompagnement</u> : Enveloppe de 12 millions d'euros allouée pour la période 2023-2024</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Pour les commerces sédentaires</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Acquisition des locaux et travaux relatifs à la remise en état du local pris en charge à hauteur de 50 % dans une limite de 50 000 euros. - Aménagement des locaux et acquisition du matériel professionnel : ajout de 20 000 euros avec majoration à 25 000 euros si le projet présente un intérêt particulier en matière de développement durable • <u>Pour les commerces non-sédentaires</u> : Subvention fixée à 50 % des dépenses d'investissement (essentiellement l'acquisition d'un véhicule professionnel de tournée), dans une limite de 20 000 euros. <p><u>Date d'ouverture et de dépôt</u> : Le dispositif est lancé en mars 2023. Les demandes seront étudiées au fil de l'eau par les préfetures et transmises à l'ANCT Ouverture de la plateforme mi-mars 2023 : https://fondscommerce.anct.gouv.fr/.</p> <p><u>Lien vers le dispositif</u> : https://www.economie.gouv.fr/commerce-rural-programme-reconqu%C3%A0te#</p> |
|--|--|

| | |
|-----------------|---|
| Economie | <p>« Aides pour faire face à la hausse des prix de l'énergie » mis en place par le ministère de l'Economie et des Finances</p> |
| aide financière | <p><u>Bénéficiaires</u> : TPE/PME</p> <p><u>Bouclier tarifaire</u> : Le bouclier tarifaire est un dispositif qui permet de contenir à 4 % la hausse des prix de l'électricité en 2022. Pour bénéficier du bouclier tarifaire sur les factures d'énergie en 2022, l'entreprise doit avoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Moins de 10 salariés. • Un chiffre d'affaires inférieur à deux millions d'euros. • Un compteur électrique d'une puissance inférieure à 36 kVA. <p>Pour en bénéficier, il est nécessaire de se rapprocher du fournisseur d'énergie.</p> <p><u>Guichet d'aide au paiement des factures de gaz et d'électricité des factures 2022</u> : Aide dont l'objectif est de pallier les effets de la crise énergétique, de soutenir la compétitivité des entreprises et d'éviter les arrêts de production des sites les plus consommateurs de gaz et d'électricité, notamment ceux assurant des productions essentielles.</p> |

| | |
|---|---|
| | <p>Créé en 2022, le guichet d'aide au paiement des factures d'électricité et de gaz est prolongé jusqu'à fin 2023.</p> <p>Toutes les entreprises peuvent bénéficier de l'aide au paiement des factures d'électricité et de gaz jusqu'à 4 millions d'euros. Cette aide est accessible sur le site impots.gouv.fr.</p> <p>Pour bénéficier de cette aide, l'entreprise doit respecter plusieurs critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le prix de l'énergie pendant la période pour laquelle l'aide est demandée doit avoir augmenté de 50 % par rapport au prix moyen payé en 2021. • Les dépenses d'énergie pendant la période de demande d'aide doivent représenter plus de 3 % du chiffre d'affaires en 2021. <p><u>Aides pour les factures 2023 :</u> TPE : droit à un prix de l'électricité limité à 280 € / MWh Cette aide est accessible aux TPE qui ont renouvelé leur contrat de fourniture d'électricité au second semestre 2022 et qui ne bénéficient pas du tarif de vente réglementé. Pour bénéficier de ce tarif, remplir une attestation indiquant une renégociation du contrat d'électricité.</p> <p><u>lien vers le dispositif :</u></p> <p>https://www.economie.gouv.fr/entreprises/tpe-pme-aides-hausse-prix-energie#guichet_2023?xtor=ES-29-[BIE_345_20230126]-20230126-[https://www.economie.gouv.fr/entreprises/tpe-pme-aides-hausse-prix-energie</p> |
| <p>Environnement Préservation de l'eau.</p> | <p>AAP « Sécurisation de l'alimentation en eau potable pour les collectivités » mis en place par l'Agence de l'eau.</p> <p><u>Objectif :</u> L'objectif visé par le présent appel à projets est d'accompagner de manière ciblée et exceptionnelle les investissements nécessaires à la sécurisation de l'alimentation en eau potable sur l'ensemble des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse, en ciblant les collectivités les plus vulnérables aux ruptures d'alimentation en eau potable, et en priorité celles ayant rencontré des difficultés à l'étiage 2022.</p> <p><u>Bénéficiaires :</u> Sur les territoires des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse, cette initiative s'adresse aux collectivités territoriales et à leurs syndicats d'eau potable.</p> <p>Priorité sera donnée aux collectivités ayant rencontré des difficultés d'approvisionnement en eau potable en 2022, identifiées par les services de l'Etat.</p> <p><u>Critères d'éligibilité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les aides de l'agence portent sur des projets pouvant comprendre (liste non exhaustive) : • des études de caractérisation de la ressource (quantité et qualité) pour trouver une solution d'approvisionnement du service eau potable ; • des études de sécurisation de la distribution à l'échelle du bassin de vie ; • des travaux d'interconnexion, de création ou réhabilitation de réservoirs en sous capacité, de recherche de nouvelle ressource, de travaux sur d'anciennes ressources abandonnées, etc. <p><u>Accompagnement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • L'agence de l'eau attribue des aides jusqu'à 50% du montant des projets, pour les études et les travaux. <p>Elle se réserve le droit de ne retenir qu'une partie des dépenses de l'opération proposée.</p> <p>L'enveloppe budgétaire allouée à cet appel à projets est établie à 20 millions d'euros d'aide (10 M€ pour chaque phase).</p> <p><u>Date d'ouverture et de dépôt :</u></p> <p>1ère étape</p> |

| | |
|------------------------------|---|
| | <p>1) Du 1^{er} janvier au 15 mai 2023 : dépôt d'une demande d'aide.</p> <p>2) Au plus tard le 30 juin 2023 : sélection des projets.</p> <p>3) Au plus tard aux dernières instances de l'année 2023 : décision de financement. <u>2ème étape</u></p> <p>4) Du 1^{er} février au 15 mai 2024 : dépôt d'une demande d'aide.</p> <p>5) Au plus tard le 30 juin 2024 : sélection des projets.</p> <p>6) Au plus tard aux dernières instances de l'année 2024 : décision de financement.</p> <p><u>Lien vers le dispositif :</u></p> <p>https://www.eaurmc.fr/jcms/pro_117552/fr/appel-a-projets-securisation-de-l-alimentation-en-eau-potable-pour-les-collectivites</p> |
| | |
| Territoire Revitalisation | <p>Dispositif « Espaces Nouveaux, Villages Innovants (ENVI) » mis en place par le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté</p> <p><u>Objectif :</u> Le dispositif ENVI complète les outils existants de l'aménagement du territoire (contrats Territoires en Action, Centralités Rurales en Région, Programme LEADER, « Villages du Futur ») et des politiques thématiques (économie de proximité, économie sociale et solidaire, efficacité énergétique, vie associative). Il se combine avec les grandes priorités régionales.</p> <p>Il comporte deux objectifs :</p> <p>1) Volet socle du programme ENVI - « Accompagner l'intelligence collective et la participation citoyenne dans les ruralités » - Accompagnement et soutien à des projets renforçant le « vivre ensemble », l'inclusion et la cohésion dès lors que ces projets sont issus d'une co-construction avec la population locale.</p> <p>2) Volet thématique du programme ENVI - « Accompagner les mutations dans les ruralités » Soutien aux démarches et aux projets relevant des thématiques suivantes : mobilités douces et durables du quotidien, adaptation au changement climatique, gestion économe de l'espace et alimentation de proximité</p> <p><u>Bénéficiaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Collectivité locale, intercommunalités/pays • Association, • Structure coopérative (SCIC, SCOP). <p><u>Critères d'éligibilité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Projets éligibles localisés dans des communes de la région Bourgogne-Franche-Comté de moins de 2 000 habitants. • Projets coopératifs portés à l'échelle de plusieurs communes pouvant être pris en compte dans ce cadre (portage par une intercommunalité au bénéfice d'un ou plusieurs villages) • Assurer les conditions du vivre ensemble en impliquant les acteurs locaux et les citoyens, • Accompagner l'évolution du monde rural. <p><u>Actions éligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser une opération d'investissement, • Effectuer la mise en œuvre d'un projet de développement, • Mettre en place une démarche participative. <p><u>Accompagnement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • ENVI SOCLE <p>Pour les projets de fonctionnement et animation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - taux maximum de 80 % avec une subvention plafonnée à 8.000 €. <p>Pour les projets d'investissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - taux minimum de 20 % |

| | |
|--|---|
| | <p>- taux maximum de 70 % pour l'ensemble des bénéficiaires et jusqu'à 80 % maximum pour les associations avec une subvention plafonnée à 50.000 €.</p> <p>• ENVI THEMATIQUE</p> <p>Pour les projets d'investissement :</p> <p>- taux minimum de 20 %</p> <p>- taux maximum de 50 % avec une subvention plafonnée à 50.000 €.</p> <p><u>Modalité de candidature :</u> Le règlement d'intervention est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2028</p> <p><u>Lien vers le dispositif :</u> https://www.bourgognefranche-comte.fr/node/380</p> <p><u>Contacts :</u> Les dossiers de demande de subvention doivent être adressés à : Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté – Direction de l'Aménagement du Territoire – Service Développement Territorial – 4 square Castan – CS 51857 – 25031 Besançon CEDEX. envi@bourgognefranche-comte.fr</p> |
| | |
| Territoires Énergies renouvelables | <p>Fiche action « Biogaz / Méthanisation » mis en place par le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre du programme FEDER-FSE+ Bourgogne-Franche-Comté et Massif du Jura 2021-2027.</p> <p><u>Objectif :</u> Augmenter la part des EnR dans la consommation finale d'énergie de la Région Bourgogne-Franche-Comté, afin de réduire la dépendance énergétique du territoire, notamment en privilégiant la filière méthanisation.</p> <p><u>Bénéficiaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • TPE/PME constituées sous forme de sociétés commerciales (notamment SAS, SARL) • Opérateurs des collectivités. <p><u>Critères d'éligibilité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Investissements dans les équipements de production ainsi que la valorisation de l'énergie produite à partir de biogaz, au travers des installations d'unités de méthanisation. Il s'agit de l'injection dans le réseau gaz, le gaz porté et les unités de cogénération. • Les installations soutenues doivent concourir au mix énergétique à travers l'injection dans le réseau public de distribution, ou montrer un effacement significatif. • Pour être éligible au FEDER, le projet doit comporter la création d'une unité de production. <p><u>Accompagnement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépenses éligibles engagées avec une solution non renouvelable et pour une production d'énergie équivalente, soit 1 000 € par kWe en cogénération et 4 000 € par Nm³/h en injection. <p>Financement sous condition de l'atteinte d'un temps de retour (cf. RI BFC) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En injection : temps de retour brut de l'assiette éligible fixé à 8 ans. - En cogénération : temps de retour brut de l'assiette éligible fixé à 6 ans. • Plancher minimal de subvention FEDER : 100 000 € • Taux maximal d'intervention FEDER : 50% • Taux maximum d'aide publique : selon la réglementation européenne et nationale (dont autofinancement des collectivités territoriales et leurs groupements) <p><u>Modalité de candidature :</u> Dépôt des dossiers au fil de l'eau</p> <p><u>Lien vers le dispositif :</u> https://www.europe-bfc.eu/wp-content/uploads/2022/10/FA-methanisation.pdf</p> <p><u>Contacts :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Service FEDER Bourgogne-Franche-Comté <p>Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté Direction Europe et rayonnement international Service programme FEDER BFC et massif du Jura transition.durable.feder@bourgognefranche-comte.fr (1er contact par écrit à privilégier)</p> |

| | |
|--|--|
| | <p>Franck ROUSSELET, coordonnateur Transition énergétique et écologique (Dijon) 33 (0)3 80 44 37 12</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les questions d'ordre technique : Direction Transition énergétique Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté Marie-Pierre SIRUGUE, chargée de mission EnR 33 (0)3 80 44 33 06 mariepierre.sirugue@bourgognefranche.comte.fr |
| <p>Environnement Sentiers de randonnée</p> | <p>« Sentiers de nature » mis en place par le CEREMA dans le cadre du plan Destination France de reconquête et de transformation du tourisme (Déjà publié dans la précédente veille)</p> <p>À noter que ce dispositif concerne les communes hors zone de montagne (massifs) excluant donc une majeure partie du territoire du Doubs</p> <p><u>Objectifs</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser le développement et de l'aménagement de sentiers de marche et de randonnée • Créer ou restaurer des sentiers • Développer la pratique de la marche • Favoriser une reconquête de la biodiversité et des qualités paysagères • Favoriser un tourisme durable, qui maîtrise son impact sur le climat et la nature • Renforcer ou favoriser le lien entre zones habitées et naturelles <p><u>Bénéficiaires</u> :</p> <p>Les maîtres d'ouvrage publics et les associations agréées de protection de l'environnement ou ayant compétence à gérer des itinéraires de randonnée pédestre : communes, métropoles, Parcs naturels régionaux, Conservatoires d'espaces naturels...</p> <p><u>Actions éligibles</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Études et travaux d'aménagement de sentiers : création d'une nouvelle boucle, d'un nouvel itinéraire, liaison entre sentiers, sécurisation • Actions pour l'accueil du public et la pédagogie : un sentier d'interprétation... • Travaux et aménagements pour la protection de la biodiversité et des paysages : aux abords d'un sentier : la restauration écologique des rives d'un cours d'eau, la mise en valeur paysagère. <p><u>Territoires éligibles</u> :</p> <p>Toute la France métropolitaine et l'outre-mer, hors zone de montagne (massifs) et sentiers du littoral.</p> <p><u>Accompagnement</u> :</p> <p>10 Millions d'euros pour accélérer la mise en œuvre d'opérations concrètes d'investissement Le financement des postes éligibles peut atteindre 80%</p> <p><u>Date limite de dépôt</u> :</p> <p>31 octobre 2024. Les dossiers seront analysés au fil de l'eau et les études ou travaux financés pourront se dérouler jusqu'au 31 décembre 2025.</p> <p><u>Lien vers le dispositif</u> :</p> <p>https://www.cerema.fr/fr/destination-france/sentiers-nature</p> |
| <p>Territoires Démonstrateurs territoriaux</p> | <p>AMI « Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires » mis en place par la Banque des Territoires</p> <p>RAPPEL</p> <p>Dans le cadre du plan France 2030, la Banque des Territoires a été mandatée par l'État afin d'opérer l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) « démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires ».</p> <p>Avec une enveloppe de 152 millions d'euros sur 5 ans, cet AMI vise à accompagner 15 à</p> |

| | |
|--|--|
| | <p>30 projets territoriaux en faveur d'une alimentation saine et durable et / ou de systèmes agricoles et agroéquipements favorables à la transition agroécologique</p> <p>Suite au premier relevé de projets en juin, deux webinaires permettant de faire un premier retour d'expérience ont été organisés par la banque des Territoires le 6 septembre et le 6 octobre 2022. Les vidéos (<i>replay</i>) sont mises en ligne.</p> <p>Second relevé de projets le 2 décembre 2022</p> <p><u>Lien vers le dispositif :</u> https://www.banquedesterritoires.fr/ami-demonstrateurs-territoriaux-des-transitions-agricoles-et-alimentaires</p> <p><u>Date de dépôt :</u></p> <p>Courant 2023 pour la troisième vague</p> <p>Sélection de projets en 3 vagues successives, suivi en tant que de besoin d'une phase de maturation des projets d'une durée maximale de 18 mois ;</p> <p>Réalisation des projets de 2 à 5 ans.</p> |
| <p>Environnement Gestion espèces exotiques</p> | <p>AAP « Opérations de gestion d'espèces exotiques envahissantes » mis en place par le ministère de de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires</p> <p><u>Objectif :</u> La diffusion d'espèces exotiques envahissantes, de plantes et animaux venus d'autres continents, constitue l'une des principales menaces pour la biodiversité. L'appel à projets vise à réguler les populations d'espèces exotiques envahissantes par le biais d'opérations de gestion.</p> <p><u>Bénéficiaires :</u> Acteurs publics et privés engagés dans des démarches de gestion de populations d'espèces exotiques envahissantes sur le territoire national, en métropole et outre-mer (Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion et Mayotte) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • gestionnaires d'espaces naturels • associations de protection de l'environnement • syndicats d'usagers • collectivités territoriales • fédérations d'usagers de la nature • entreprises • opérateurs de l'État. <p><u>Critères d'éligibilité :</u> La sélection, opérée par les services déconcentrés régionaux du ministère (DREAL / DEAL / DRIEAT Ile de France / DGTM Guyane) et la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère, privilégiera les projets issus d'acteurs locaux et portant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les espèces émergentes et faisant l'objet d'une réglementation en tant qu'espèce exotique envahissante (espèce figurant sur un arrêté ministériel) ; • les territoires insulaires ; • les sites à enjeux de biodiversité. <p><u>Accompagnement :</u> Un budget de 1,4 millions d'euros est consacré en 2022 pour soutenir les projets sélectionnés : 50 projets seront retenus au maximum. Les projets seront financés à hauteur de 50% de leur budget total, et pour un montant maximum de 100 000 euros.</p> <p><u>Date d'ouverture :</u> 20 juin 2022</p> <p>Les porteurs de projet envoient leur projet sur les adresses e-mail des services régionaux déconcentrés du ministère (DREAL / DEAL / DRIEAT Ile de France / DGTM Guyane) dont la liste figure sur le règlement administratif.</p> <p>Une première phase de sélections se fait « au fil de l'eau » à partir du 20 juin et se terminera avec l'engagement financier de la moitié de l'enveloppe</p> <p>Une seconde phase de sélection se déroulera avec un délai de 4 semaines pour le dépôt</p> |

| | |
|----------------------------|--|
| | <p>des dossiers auprès des mêmes services.</p> <p><u>Lien vers le dispositif :</u> https://www.ecologie.gouv.fr/appele-projets-operations-gestion-des-speces-exotiques-envahissantes</p> |
| Agriculture Équipements | <p>Programme d'aide « Ouverture du premier guichet de soutien à l'acquisition d'équipements innovants et engagés dans la 3e révolution agricole » mis en place par FranceAgrimer.</p> <p>France 2030</p> <p>Un appel à manifestation d'intérêt destiné à soutenir une gamme beaucoup plus vaste de matériels est actuellement en préparation.</p> <p><u>Objectif :</u> Amplifier et accélérer le déploiement des équipements innovants favorables à la 3ème révolution agricole, au moyen d'un programme d'investissement dans les exploitations agricoles. Cette mesure prend la forme d'un guichet visant à accompagner financièrement l'acquisition d'équipements permettant, en particulier, la réduction de l'usage des engrais de synthèse et des intrants phytopharmaceutiques conventionnel</p> <p>FranceAgrimer met en place un programme d'aide destiné à a pour objet de réduire l'usage des intrants (produits phytosanitaires, fertilisants) au travers de l'investissement technologique permettant de rendre l'agriculture française plus moderne et compétitive.</p> <p><u>Bénéficiaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Agriculteurs • Groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC), • Exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL), • Sociétés civiles d'exploitation agricole (SCEA). • Exploitations des lycées agricoles. • Entreprises de Travaux Agricoles. • Coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) • Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) <p><u>Matériels éligibles :</u> Les agriculteurs pourront investir dans des agroéquipements innovants et mobilisant les dernières technologies. Il s'agit par exemple d'encourager l'acquisition de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • drones de télédétection des régulations naturelles (besoins hydriques et nutritionnels, présence d'auxiliaires...); • capteurs connectés ; • robots désherbeurs autonomes ; • dispositifs de traitement des effluents d'élevage pour produire des engrais ou des amendements organiques (compost, déchets verts...). <p><u>Accompagnement :</u> Le soutien du plan France 2030 est fixé à hauteur de 20 millions d'euros. La mesure doit faire l'objet d'un abondement annoncé par la Première ministre.</p> <p>Le montant minimal des dépenses présentées dans la demande d'aide est fixé à 2 000 € HT et le plafond de dépenses éligibles est fixé par demande à 40 000 € HT.</p> <ul style="list-style-type: none"> • CUMA, le plafond des dépenses éligibles est fixé à 150 000€ HT par demande. <p>Le taux de l'aide est fixé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 20 % du coût HT des investissements listés en annexe I de la décision - 30 % du coût HT des investissements listés en annexe II de la décision - 40 % du coût HT des investissements listés en annexe III de la décision <ul style="list-style-type: none"> • Demandes portées par les entreprises dont les nouveaux installés et ou les jeunes agriculteurs qui détiennent au moins 20 % du capital social : le taux de base majoré de 10 points. • Demandes portées par les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) : taux de base majoré de 10 points. • Demandes portées par un organisme situé dans les DOM : le taux de 75% pour tous les matériels et tous les demandeurs. <p><u>Date d'ouverture et de dépôt :</u> du 08 avril 2022 au 31 décembre 2023</p> <p><u>Lien vers le dispositif :</u></p> |

| | |
|-------------------------|---|
| | <p>https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/France-2030-3eme-revolution-agricole/France-2030-Vague-1-Reduction-des-intrants-phytopharmaceutiques-et-des-engrais-de-synthese</p> <p>Contact : Service de FranceAgriMer en charge de l'aide aux investissements par mail via l'adresse suivante : fr2030-investissements@franceagrimer.fr</p> |
| Agriculture Intrants | <p>Programme d'aide « Réduction des intrants phytopharmaceutiques et des engrais de synthèse » France 2030 – Vague 1 mis en place par France Agrimer</p> <p>Objectif : Programme d'aide destiné à de réduire l'usage des intrants (produits phytosanitaires, fertilisants) au travers de l'investissement technologique permettant de rendre l'agriculture française plus moderne et compétitive.</p> <p>Bénéficiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agriculteurs • Groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) • Exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL) • Sociétés civiles d'exploitation agricole (SCEA). • Exploitations des lycées agricoles. • Entreprises de Travaux Agricoles. • Coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) • Structures portant un projet reconnu en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) <p>Critères d'éligibilité : Investissements et dépenses éligibles Les investissements éligibles correspondent aux dépenses immatérielles et aux investissements matériels (drônes de télédétection, capteurs connectés, matériels connectés et innovants, robots désherbeurs autonomes, innovations techniques de filière).</p> <p>Accompagnement : Le montant minimal des dépenses : 2 000 € HT Plafond de dépenses éligibles par demande : 40 000 € HT.</p> <ul style="list-style-type: none"> • CUMA, le plafond des dépenses éligibles est fixé à 150 000€ HT par demande. • Taux de l'aide fixé à : 20%, 30% et 40% suivant les investissements • Nouveaux installés et /ou les jeunes agriculteurs : taux de base majoré de 10 points. • Coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) : le taux de base : majoré de 10 points <p>Date d'ouverture et de dépôt : du 08 avril 2022 au 31 décembre 2023</p> <p>Lien vers le dispositif : https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/France-2030-3eme-revolution-agricole/France-2030-Vague-1-Reduction-des-intrants-phytopharmaceutiques-et-des-engrais-de-synthese</p> <p>Contact : fr2030-investissements@franceagrimer.fr téléphone : 01.73.30.20.99</p> |

| Domaine | Nom de l'Appel A Projets (AAP) l'Aide à l'Action des Collectivités Territoriales (AACT) l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) | Genre | Pilote | Descriptif | Lien d'accès | Clôture des candidatures |
|-------------|---|-------|--|--|---|--------------------------|
| Agriculture | Méthanisation | Prêt | Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) | Le MAA renforce les moyens de Bpifrance pour lancer un nouveau prêt sans garantie permettant de faire émerger 400 nouveaux projets de méthanisation à la ferme. La méthanisation agricole contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre générées par le secteur agricole tout en assurant un complément de revenus pour les agriculteurs. Le plan « Énergie Méthanisation Autonomie Azote » vise la création de 1 000 installations de méthanisation agricole d'ici 2020. La France en compte aujourd'hui plus de 400 en fonctionnement. Les porteurs de projets sont invités à se rapprocher des Directions Régionales de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) et du réseau de Bpifrance en région. La création du Prêt Méthanisation Agricole s'inscrit dans le volet agricole du Grand Plan d'Investissement. Il a pour ambition d'accompagner la réalisation de 400 nouveaux projets dans les 5 prochaines années, pour un montant total de financement d'environ 100 M€. | https://agriculture.gouv.fr/creation-du-pret-methanisation-agricole-pour-faire-emerger-400-nouveaux-projets | |
| AAP | Accélérer la transition alimentaire dans les territoires | AAP | Banque des Territoires | Objectif : L'alimentation est aujourd'hui un enjeu de politique publique et les collectivités territoriales constituent un maillon essentiel pour la transition vers une alimentation durable. La Banque des Territoires accompagne et finance les initiatives pour le développement de circuits courts et de filières locales de qualité. Bénéficiaires : • Collectivité, • Structure de l'économie sociale et solidaire porteuse d'un projet de transition alimentaire telle qu'une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC), une association, une société commerciale à vocation d'utilité sociale (SAS ESS ou SAS ESUS). • Entreprise à fort impact social, qui se reconnaît dans les modèles de création de valeur de l'ESS. Actions éligibles : Votre projet s'inscrit dans une stratégie territoriale de transition alimentaire. L'objet social de votre entreprise correspond à l'un des axes suivants : - Unités de transformation : légumeries ou conserveries issues d'un projet alimentaire de territoire qui apportent le chaînon manquant entre les producteurs et la restauration collective ; - Distribution : | https://www.banquedesterritoires.fr/accelerer-la-transition-alimentaire | - |

| | | | | | | |
|--|--|--|--|---|--|--|
| | | | | <p>plateformes logistiques ou de distribution, développement de circuits de distributions alternatifs à vocation sociale ou écologique ;</p> <ul style="list-style-type: none">- Modes de production alimentaires alternatifs et innovants : exploitations intégrées (production et transformation) développant de nouveaux modèles économiques résilients (permaculture, agroforesterie, etc.) ou innovants telle que l'aquaponie. <p>Accompagnement : La Banque des Territoires vous accompagne :</p> <ul style="list-style-type: none">- en conseil, avec des missions d'animation sur le terrain et le co-financement d'études à la demande des collectivités,- en investissements directs en fonds propres et/ou quasi-fonds propres dans votre structure ou votre projet à fort impact social et territorial et économiquement viable. | | |
|--|--|--|--|---|--|--|